Assemblée Générale du 29 avril 2022

GÉRARDMER
Patrimoine Nature

GÉRARDMER
Patrimoine Nature

MERCI POUR VOTRE PRESENCE

L'ordre du jour de la réunion est le suivant :

1. Bilan financier
2. Modification des statuts
3. Renouvellement du conseil
4. Election Vice-Présidence
5. Modification du PLU
6. Points sur les actions en cours et projets
7. Dossiers sensibles en cours, actions en justice engagées
8. Projection du Clip Vidéo (3 mn)
9. Echange
10. Pot de l'amitié

Excuses

Bonjour

Pour faire suite à votre invitation, je vous informe que les Elus, retenus par ailleurs, ne pourront pas être présents ; vous voudrez bien les en excuser.

Par ailleurs, je vous rappelle que pour accéder à la salle, il vous appartiendra de retirer la clé auprès de la Direction Générale et ce uniquement le matin.

Bonne réception

Cordialement

Le Secrétariat du Maire

Nota: nous avons déposé des invitations signées à Mr le Maire ,aux adjoints à l'urbanisme et à l'environnement, ainsi qu'aux membres de la commission urbanisme.

Remerciements

Bilan Financier

- Principale dépense en 2021: publication de 12 pages diffusée en toutes boites. Financée par votre contribution.
- Total dépenses en 2021 2690€

- Total dépenses 2022 (avec les dépenses prévues) 5900€
- En compte au 01/3/2022 env. 6000€

Prévisions	**Montant**	**date**		
Soirée 28/6/22	900,00 €			
Publication	1 800,00 €			
Avocat	1 044,00 €	27/04/2022		
Forfait internet	208,80 €	01/04/2022		
Clip Vidéo	1 890,00 €	11/04/2022		
Frais bancaire	2,00 €	02/03/2022		
Copie de documents Mairie	12,24 €	23/03/2022	total 2022	**5 857,04 €**
Assurances 2022	132,98 €	07/12/2021		
Pizzas réunion	71,00 €	17/11/2021		
Pizzas réunion	34,00 €	16/10/2021		
Poste	25,92 €	15/05/2021		
Forfait internet	180,00 €	17/03/2021		
Poste	8,05 €	09/04/2021		
Location salle Espace lac	93,00 €	07/06/2021		
Copie de documents Mairie	10,20 €	02/04/2021		
Repas	58,50 €	24/02/2021		
Impression distribution journal	1 872,00 €	28/02/2021		
Poste	129,60 €	30/01/2021		
Porte revues	73,42 €	23/01/2021	total 2021	**2 688,67 €**

Modification des statuts

Renouvellement du conseil

Election Vice-Présidence

Modification des statuts

Modification de l’article 2

But Objet de l’association

Actuel

Cette association a pour objet de rassembler les habitants de Gérardmer, débattre ensemble et proposer des solutions pour freiner la politique d’hyper urbanisation favorisée par des lois nationales et locales inadaptées

Proposé:

L'association Gérardmer Patrimoine Nature se donne pour mission de rassembler les habitants de la commune et de débattre afin de freiner l'hyperurbanisation en cours sur le territoire de Gérardmer.

Dans ce cadre, l'association a notamment pour objet de veiller au respect de la règlementation en matière d'urbanisme et d'environnement, y compris le volet pénal, sur le territoire de la Commune. L'association veille ainsi, de manière non exhaustive, à ce que les projets conduits et autorisations d'urbanisme délivrées sur le territoire de la commune, ou qui ont des effets sur son territoire, soient conformes à la règlementation en vigueur.

Renouvellement du conseil

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION.

L'association est dirigée par un conseil de 3 membres, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil d’administration a pour pouvoir d’ester en justice au nom de l’association.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort

Nous devons donc renouveler la totalité du conseil.

Modification du PLU: Où en sommes nous ?

La modification a été annoncée début septembre 2020 par le maire à l'occasion de notre marche silencieuse.

Le vote officiel a été acté le 15/01/2021 en Conseil municipal. A noter que cette question était en dernier point lors de ce conseil.

Décision actée par le conseil d'engager une révision du PLU le 3 juillet 2021

Le 06 juillet 2021, des ateliers thématiques étaient organisés.
Lors de cette réunion, toutes les prescriptions écrites dans notre « journal » de février 2021 ont été validées par l'équipe en charge dans le cadre de la Modification

Enquête publique du 27/11/2021 au 30/12/2021

……. Le rapport n'est pas encore connu.

La commission urbanisme a été suspendue

L’instruction des demandes d’autorisation a été externalisée

La proposition de modification de PLU: voir document de 117 pages,
Et notice explicative

GÉRARDMER
Patrimoine Nature

<u>Points sur les actions en cours et projets</u>

Notre AG et le nouveau Clip Vidéo

Le journal de 8 pages à diffuser en toutes boîtes

Une soirée à l'espace Lac sur le thème de Gérardmer Demain

Actions en justice engagées

- Plainte au CADA (commission d'accès aux documents administratifs)
- Plaintes auprès du Procureur de la République
- Requête pour annulation de modification de permis (LA droite du Lac)
- Requête en référé pur suspendre les travaux de la Droite du Lac

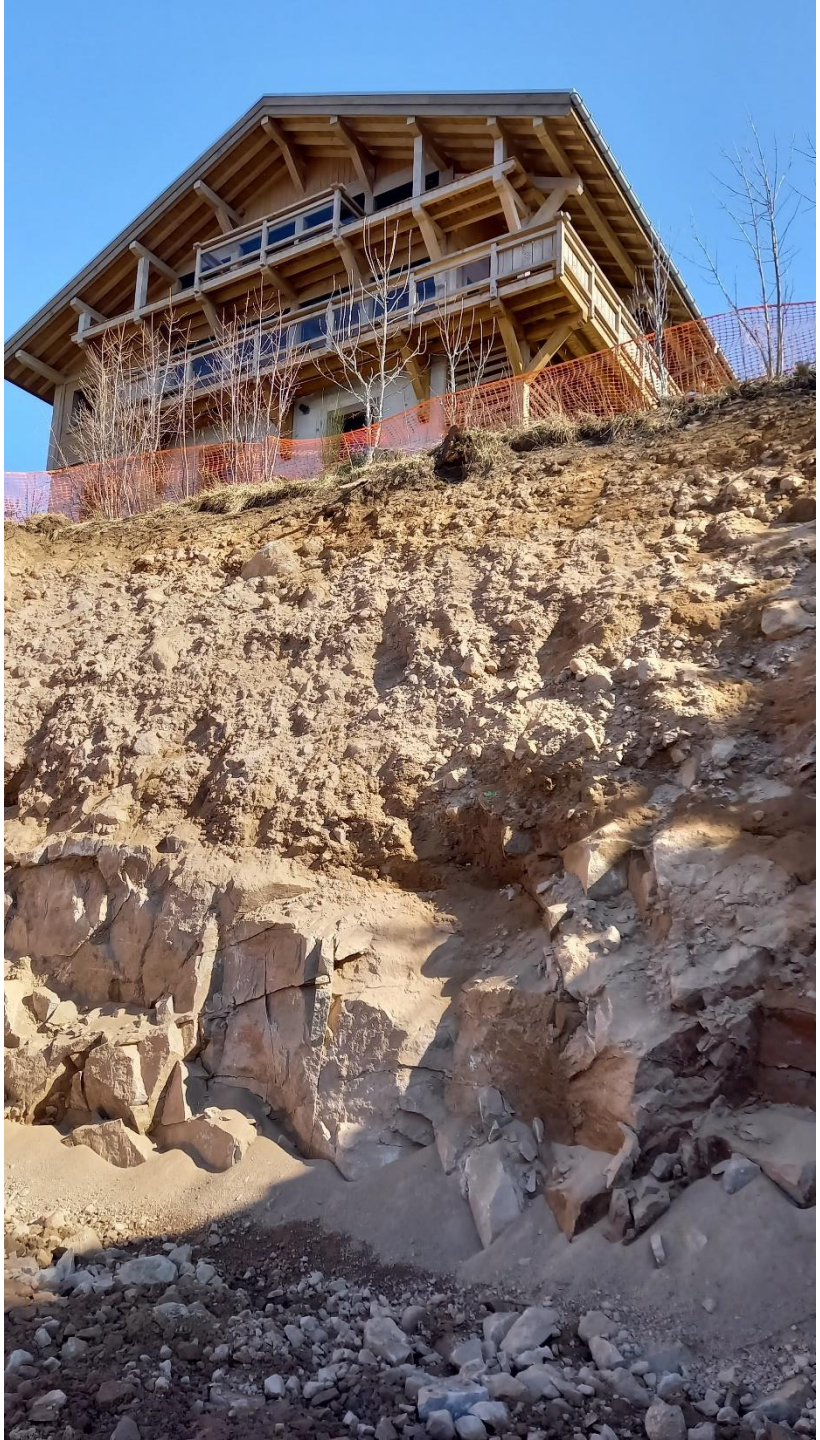

Bénéficiaire BARRAT FINANCES. Architecte : ATELIER 4D
N° du Permis PC 088 196 21 E0167
Date 01.04.22
Nature des travaux CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE
Surface du terrain 3017 m²
Surface plancher 209,77m²
Hauteur construction 9,90m²
Dossier en mairie de GERARDMER
CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC
Droit de recours : Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux
mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du Code de l'urbanisme). Tout recours administratif ou tout
recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la
décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de
Bénéficiaire BARRAT FINANCES. Architecte : ATELIER 4D
N° du Permis PC 88 196 21 E0168
Date 01.04.22
Nature des travaux CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE
Surface du terrain 3017 m²
Surface plancher 199,55m²
Hauteur construction 9,90m
Dossier en mairie de GERARDMER
CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC
Droit de recours : Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deu
mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du Code de l'urbanisme). Tout recours administratif ou tout
recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la
décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de
réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R. 600-1 du Code de l'urbanisme). »
Bénéficiaire BARRAT FINANCES Architecte : ATELIER 4D
N° du Permis PC 88 196 21 E0169
Date 12/04/2022
Nature des travaux CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE
Surface du terrain 3017 m²
Surface plancher 199,01m²
Hauteur construction 9,95m
Dossier en mairie de GERARDMER
CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC

1-XFC-788

PARKING
DE NUIT
P

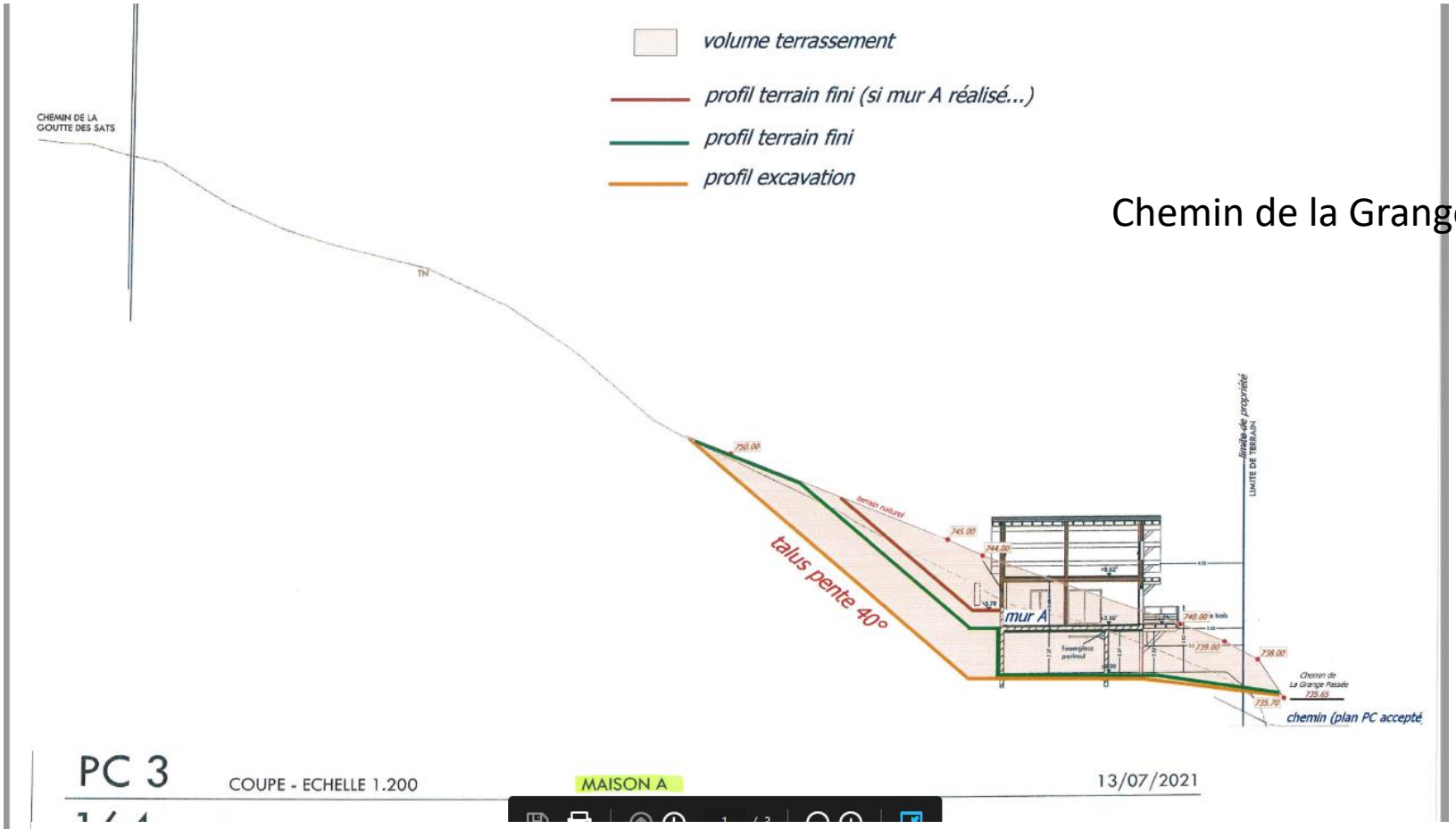

Chemin de la Grange passée

Les prescriptions mentionnées au point 7.2.3 de l'arrêté devront être respectées.

Elles précisent notamment que :

Sont interdits :

- L'ouverture d'excavations, de fouilles, de tranchées de plus de deux mètres de profondeur excepté pour les sondages réglementés dans l'arrêté ;

Chemin des oiseaux

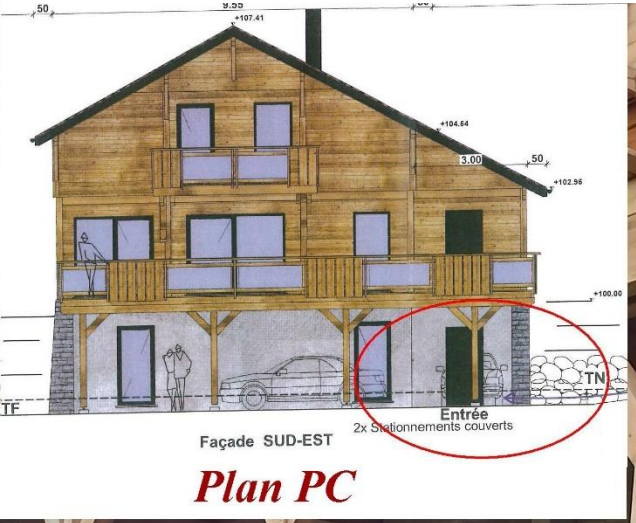

Plan PC

1 place de stationnement prévue sur plan PC
Accès impossible

Chemin des poncées:
Une passée communale barrée
Des travaux en cours sans autorisation

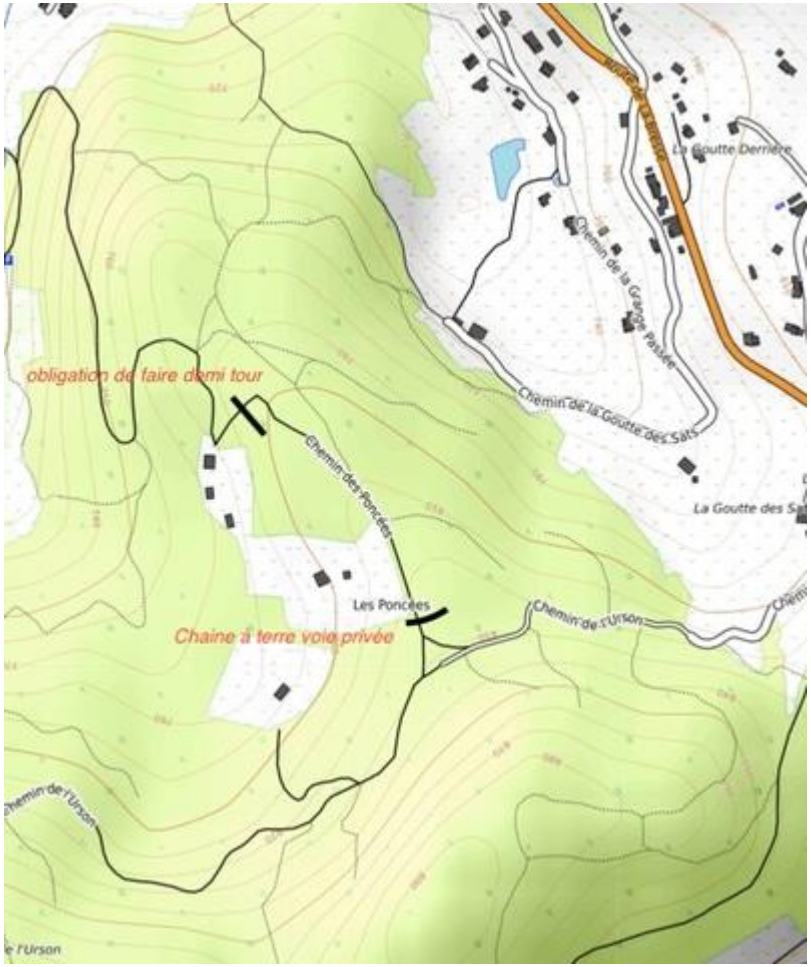

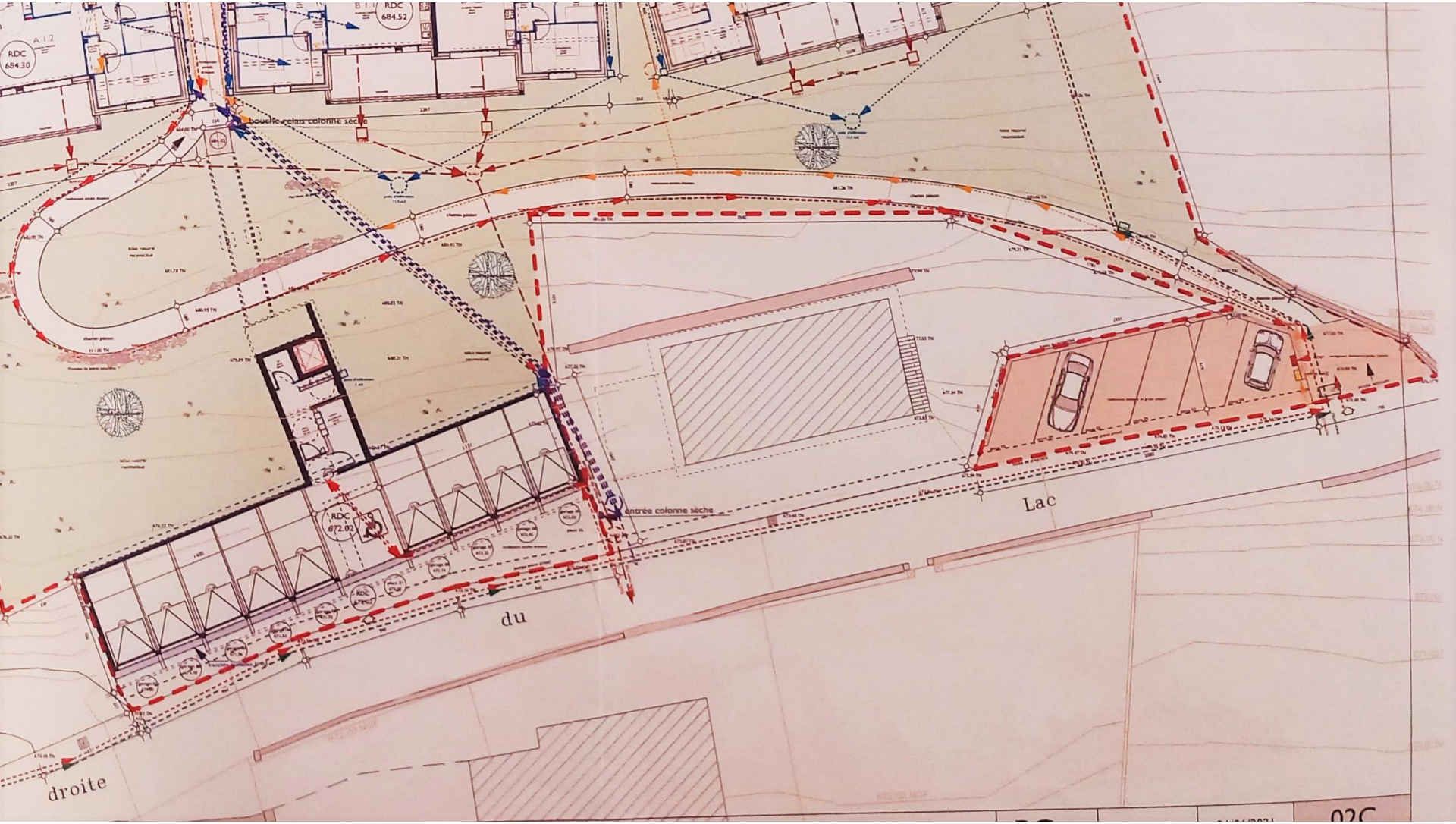
RDC
684.30
A.12
RDC
684.52
B.1
bouche relais colonne sèche
entrée colonne sèche
RDC
672.02
Lac
du
droite

Dans cette zone, il y a deux autres chalets prévus PC accordés

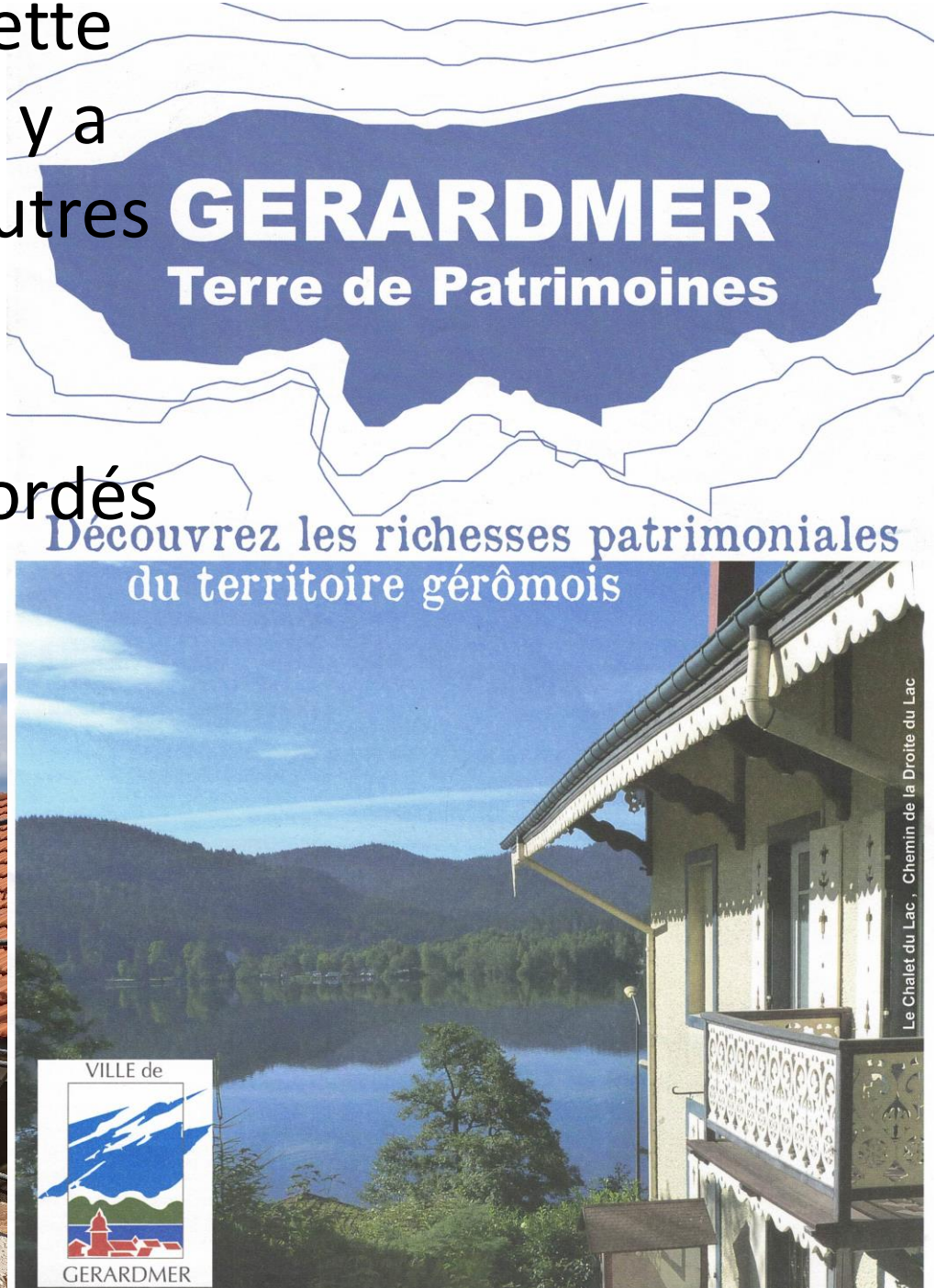

Ordonnance du TA du 27/04/2022

Memoire-en-d... | Une semaine f... | 20220426 Rép... | 20220429 invi... | 1113484442_... × | certif_urban_sa... | 20220210 Arti... | 20220210 Arti... | 20220413 Let... | 20220210 Arti...

demande de permis, compris entre 5% et 13%, est erroné et serait en réalité de plus de 15%. L'association fait, par ailleurs, valoir que les dispositions de l'article 4UL du règlement du plan local d'urbanisme sont méconnues dans la mesure où les trois puits d'infiltration prévus dans le projet sont réalisés dans de la roche non drainante, rendant impossible toute infiltration des eaux pluviales. L'association soutient également que le projet modifié ne respecte pas les règles de calcul prescrites par l'article UL12 du règlement du plan local d'urbanisme dans la mesure où il prévoit 15 places de stationnement, alors qu'il aurait dû en prévoir 18. Enfin, l'association fait valoir que le permis de construire modificatif aurait été accordé au mépris des règles de sécurité des usagers prévu par l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme, dans la mesure où la largeur de la chaussée ne permet pas le passage de deux véhicules et que l'emplacement des garages et des places de stationnement aura comme conséquence un blocage de la circulation lors des manœuvres.

4. En l'état de l'instruction, aucun des moyens soulevés, tirés de l'incompétence de l'auteur de l'acte, de la méconnaissance des articles 3UL, 4UL et UL12 du règlement du plan local d'urbanisme et de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme, n'est de nature à faire naître un doute quant à la légalité de l'arrêté du 23 novembre 2021.

5. Par suite, et sans qu'il soit besoin de statuer sur les fins de non-recevoir et sur la condition d'urgence, les conclusions à fin de suspension de la requête de l'association Gérardmer Patrimoine Nature doivent être rejetées.

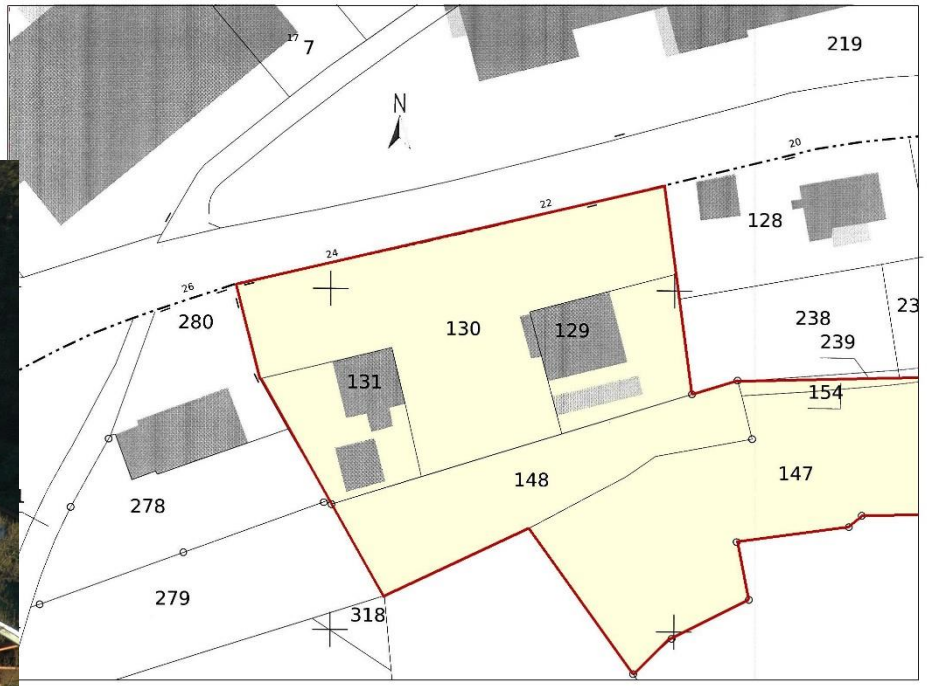

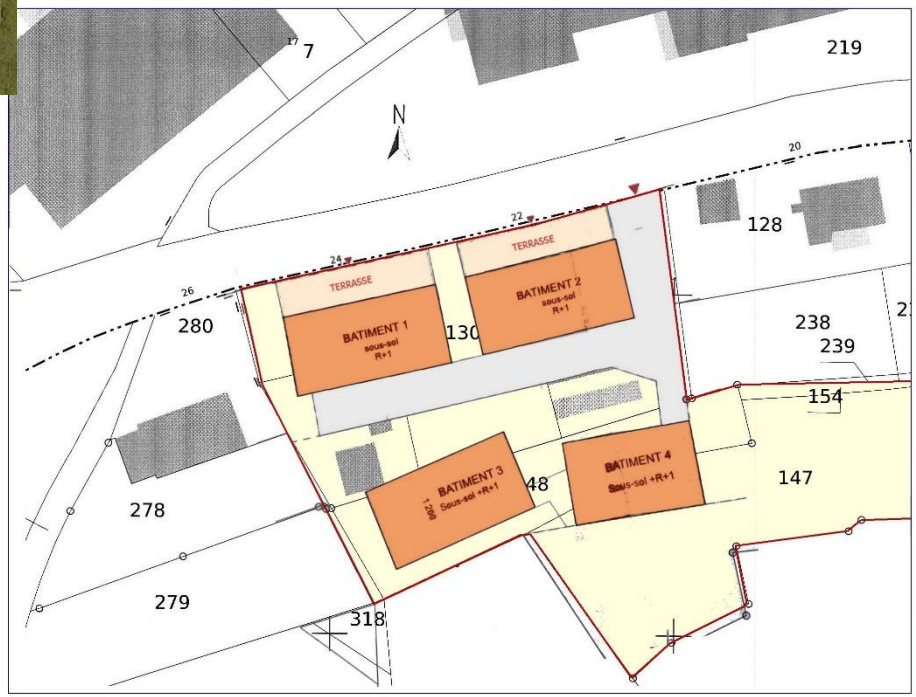

Après avoir dit non à un projet de 4 bâtiments pour cause d'insuffisance de puissance électrique …….

…….

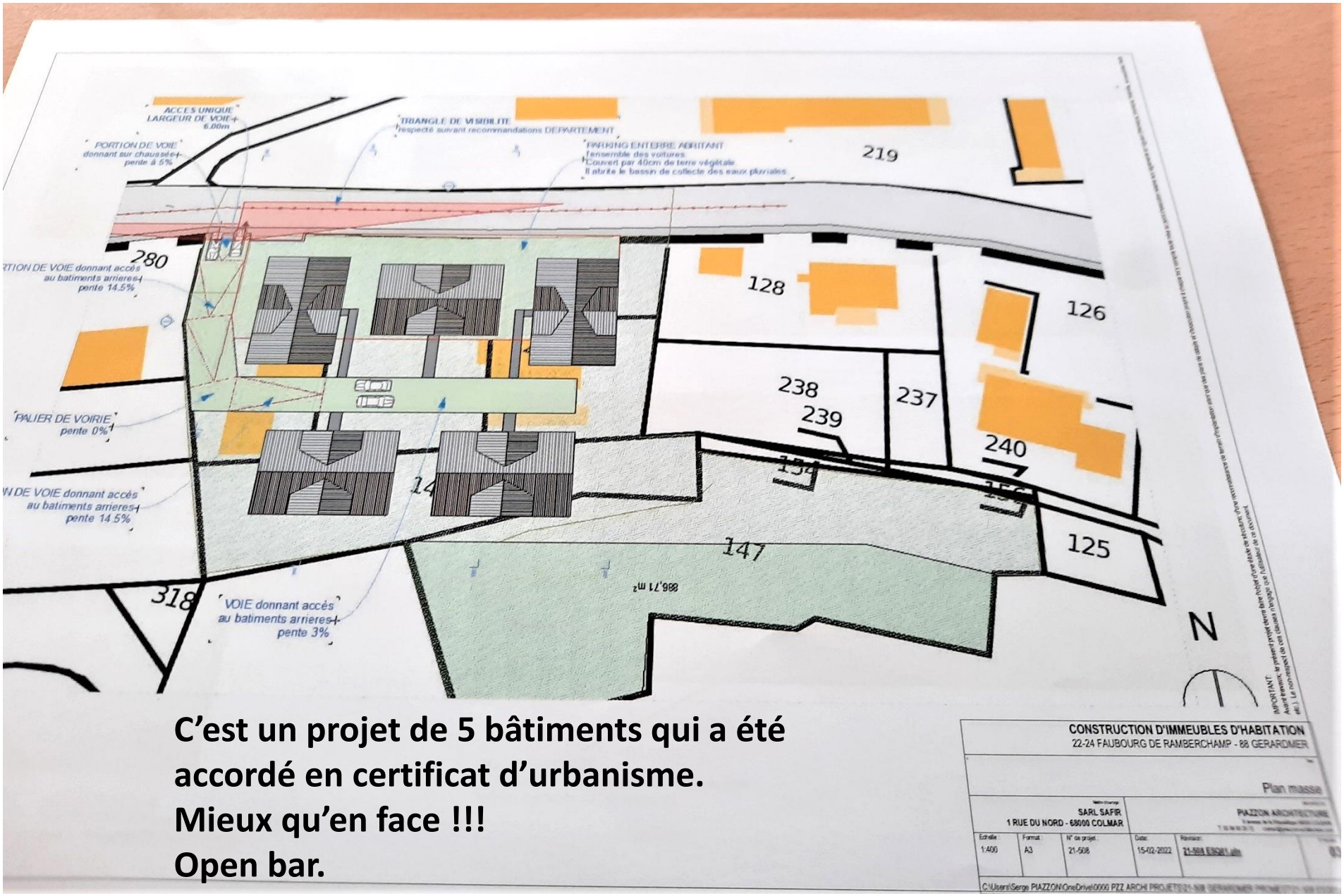

C’est un projet de 5 bâtiments qui a été accordé en certificat d’urbanisme.
Mieux qu’en face !!!
Open bar.

MUR démonté avec soin puis remonté avec adaptation sur murs avoisinants pre existants. Derriere ce mur se trouvera le parking caché.

Residences placées sur le terrain.
Les aménagements exterieurs tiendront evidemment compte des possibiltés de déblais et de remblais autorisés.
La représentation actuelle tient compte de ces adaptations qui feront l'objet de details dans la demande de permis de construire.

N

Matériaux prévus:

Tuiles terre cuites nuancées rouge foncé

Zinguerie en zinc naturel

Menuiseries exterieures en aluminium de teinte sombre

Bardage naturel patiné gris, bardage naturel passé au brou de noix

Fond de façade en crépis minéral

Ferronnerie de teinte sombre et mate

Mur bahut sur faubourg Ramberchamp en pierre naturel de type granit

IMPORTANT
Avant travaux, le poteur du projet devra faire l'objet d'une étude de structure, d'une reconnaissance de terrain d'implantation ainsi que des plans de détails et d'exécution propre à chacune d'il y compris toutes mise au point d'exécution relative aux réseaux de voirie (électricité, pompage, incendie, accessibilité PMR etc.). La non-réalisation de ces clauses n'engage que l'utilisateur de ce document.

CONSTRUCTION D'IMMEUBLES D'HABITATION
22-24 FAUBOURG DE RAMBERCHAMP - 88 GERARDMER

avant-projet + description

SARL SAFIR 1 RUE DU NORD - 68000 COLMAR				PIAZZON ARCHITECTURE
Echelle	Format	N° de projet	Date	Révision
1:178,43 ; 1:33,33	A3	21-508	15-02-2022	21-508 ESQ01.dwg

C:\Users\Serge PIAZZON\OneDrive\0000 PEZ ARCH PROJETS\21-508 GERARDMER PROMOTION\21-508

Chacune des résidences et des aménagements extérieurs obéiront aux cahiers des charges de l AVAP suivant les règles du sous-secteur 6b.

Il nous tient à cœur de loger l'ensemble des véhicules, dont le stationnement est détaillé dans le PLU, dans un parking en sous-sol. C'est pourquoi nous avons décidé de le loger derrière le mur bahut existant. Cependant pour des contraintes techniques, celui-ci devra être démonté pour être remonté sur une base saine devant le parking une fois construit. Il deviendra de fait invisible et nous servira aussi à loger le réservoir de stockage des eaux de pluies.

A cette occasion, celui-ci sera réglé sur ses murs avoisinants afin de présenter une harmonie quant à son rapport avec le faubourg, ceci est respect des règles édictées dans le règlement AVAP du sous-secteur 6B.

Le département nous a demandé de déplacer l'accès actuel de l'unité foncière vers son extrémité opposée pour des questions de sécurité.

Ce projet à pour objectif aussi d'offrir à cette zone « terminale » de la ville de Gérardmer un bel « au revoir » ou une belle « entrée » en ville. Il faut en effet aussi répondre aux vis-à-vis majeurs du Lac, de la base nautique, du centre des congrès et des édifices majeurs qui le constitue.

Pour conclure, le faubourg Ramberchamp en tant qu'axe majeur doit comporter en son parcours des édifices à la hauteur du prestige de cette voie d'accès à la ville de Gérardmer. Nous pensons que notre réponse est la bonne et nous sommes à votre disposition pour en parler avec vous.

PIAZZON Serge Santo architecte DPLG

Après avoir dit non à un projet de 4 bâtiments pour cause d'insuffisance de puissance électrique, un certificat d'urbanisme a été accordé pour 5 bâtiments

Une demande de démolition des habitations actuelles est en cours

Article 6

Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes pourront être nécessaires :

- Permis de Construire / Permis d'Aménager / Déclaration Préalable

Le Maire de GERARDMER, soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte publié ou notifié le 23 MARS 2022
TRANSMIS A Mr le SOUS-PREFET de St-Dié le 23 MARS 2022.

A GERARDMER, le 17 MARS 2022

Fait à GERARDMER, le 17/03/2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Pierre IMBERT

MAIRIE DE GERARDMER VOSGES

Pourquoi un certificat d’urbanisme?

- Le certificat d'urbanisme vous garantit la **stabilité de l'ensemble des renseignements** qu'il fournit, **pendant 18 mois** à compter de sa délivrance.
- L'autorisation d'urbanisme sera instruite selon les règles en vigueur à la délivrance du certificat et le taux des taxes ne subira pas d'augmentation.
- Enfin, si le *droit de préemption: Droit donné à une personne d'acheter un bien en priorité à tout autre si le propriétaire souhaite le vendre* est instauré après la délivrance du certificat, il ne pourra être exercé pendant toute sa durée de validité.
- Le certificat doit préciser si un report de la décision, [2]appelé *sursis à statuer*, pourrait être appliqué à une déclaration préalable ou à une demande de permis de construire. Il indique alors les circonstances permettraient de décider d'un sursis à statuer.

Chez les Tuches, on entend

des frites ! des frites ! des frites !,

Chez les vendeurs, les promoteurs,

du Fric ! du Fric ! du Fric !

Contrôles

Service

Nos Réf.

Vos Réf.

Direction Générale
M. TIXIER

AML/NF
22.04/UR

GÉRARDMER Patrimoine Nature
gerardmer.patrimoine.nature@gmail.com

GÉRARDMER Ecologie Solidarité
eric.defranould@gmail.com

Madame, Messieurs,

Pour faire suite à votre demande réitérée, je vous confirme que le contrôleur du service Urbanisme s'est rendu à de multiples reprises sur le site du chemin de la Grange Passée, et non plus uniquement deux fois comme indiqué dans la presse mais cinq fois (les 28 Février, 29 Mars, et les 7, 20 et 22 Avril 2022).

Ses constatations m'ont été à chaque fois rapportées oralement.

Il n'a pas eu à établir de constatation d'irrégularité car à ce jour aucune n'a été relevée.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Mr le Maire indique que le contrôleur de l'urbanisme s'est rendu sur place à deux reprises. Or, lorsqu'un contrôle est effectué, il doit être suivi d'un rapport de contrôle où sont stipulés les éléments essentiels : date, identité du contrôleur, objet du contrôle, constats, conclusions du contrôle. Ces contrôles doivent être réalisés sur la base des prescriptions du PC. Nous demandons copie des rapports de contrôle.

Beaucoup d’autres projets, sujets

- SCI DES OUBLIES
- PRE CHAUSSOTTE
- KICHOMPRE
- QUAIS DU LAC
- HAUT DES RUPTS
- LA ROCHE GAUTHIER
- PERCE NEIGE
- TETE DU COSTET
- CHEMIN DU BELVEDERE
- GRANGE PASSEE (construction dans zone humide)
- Etc……
- Nous avons trop de dossiers sujets……

Articles dans la Presse nationale

Emission la terre au carré (France Inter)

Article dans Le Figaro

France 2 13 heures

TF1 20 heures

A venir en mai:

Journal 8 pages en distribution toutes boites

Rencontre prévue avec le Directeur de la DDT Urbanisme Habitat

Rencontre prévue avec le nouvel ABF et son adjointe

GÉRARDMER
Patrimoine Nature

Quelles sont les solutions prises par les autres communes devant la même problématique ?

- Préemption des terrains
- PSLA (prêt social location accession)
- Obligations pour les promoteurs immobiliers
- Abattement des droits de succession
- Logement à prix coutant pour les jeunes familles
- BRS : Bail Réel Solidaire
- Limitation des résidences secondaires
- Taxes locales élevées pour les résidences secondaires
- Changement d’usage des habitations soumis à autorisation
- Création d’un statut de résident permanent.

A CHAMONIX

A Chamonix :

« Dès qu'un promoteur tente de mettre la main sur un terrain, nous préemptons. »

La municipalité développe des programmes d'accession à prix abordables à 2 600 € le m², via le prêt social location-accession (PSLA), ou négocie avec les promoteurs pour qu'ils proposent des logements à moins de 3 600 € le m² à des foyers trop aisés pour le logement social mais pas assez pour le marché libre.

Pour accélérer, le maire de Chamonix Éric Fournier a doublé fin 2020 l'obligation pour les promoteurs de réserver 50 % des logements d'un programme neuf à "l'habitat permanent". Une mesure radicale qui était nécessaire dans cette commune qui a perdu 10 %de ses habitants en 30 ans.

chamonix MONT-BLANC

Jean-Michel Bouteillé
Directeur Général des Services
Mairie de Chamonix-Mont-Blanc

04 50 53 22 34
dgs@chamonix.fr
www.chamonix.fr

38 Place de l'Église - Hôtel de Ville - B.P. 89
F 74402 CHAMONIX-MONT-BLANC Cedex

CHAMONIX-MONT-BLANC
OUVREZ LA VOIE
OPEN THE WAY

A Megève A Bozel (en contrebas de Courchevel)

A Megève :

Sur proposition de la mairesse de Megève Catherine Jullien-Brèches, la sénatrice de Haute-Savoie Sylviane Noël travaille sur l'expérimentation d'un abattement sur les droits de succession pour les personnes s'engageant à s'établir durablement dans ses communes en résidence principale.

A Bozel (en contrebas de Courchevel) :

Dans de plus petites communes, le constat est identique. À Bozel, en contrebas de Courchevel, le maire Sylvain Pulcini en a fait sa priorité. Dans ce village de 1 841 habitants, qui a perdu près de 200 habitants en cinq ans, la mairie veut proposer des logements à prix coûtant pour attirer des familles, sous couvert de clauses anti-spéculatives encadrant la revente avant une échéance de 18 ans.

« Six logements vont être construits en 2022 dans le lotissement des Vignes. Sur le marché libre, ces appartements dans un petit collectif seraient vendus entre 5 000 € et 6 000 € le m². L'objectif, c'est de tomber sous les 3 500 € », défend le maire.

A La Clusaz

A La Clusaz

La Clusaz a fait un coup de poker cet hiver en proposant à des familles de louer un chalet pendant un mois pour… 1 € !

Objectif : donner envie à des ménages de s'essayer à la vie à la montagne et de s'y installer. « Depuis 1999, nous avons perdu environ 300 habitants », explique la mairie qui veut rééquilibrer le parc de logements.

Sur 5 000 habitations, 4 200 sont en location saisonnière ! Le PLU prévoit ainsi 350 nouveaux logements dans les 10 à 15 ans à venir dont 20 à 40 % devront être réservés à l'habitat permanent.

Autre formule :Le bail réel solidaire en montagne BRS

Cette nouvelle formule d'accession à la propriété dissocie le foncier dubâti. Ainsi, on devient propriétaire d'un logement, tout en restant locataire du terrain pour environ 1 € par m² habitable. Cela permet de proposer des logements 15 à 40 % moins chers.

En Pays de Savoie, près de 400 logements en bail réel solidaire (BRS)vont sortir de terre d'ici 2024. Quelques projets sont en cours en montagne. En Savoie, la structure Orsol va proposer 12 logements en BRS à La Plagne, 20 à Courchevel et 15 à Tignes pour une livraison d'ici2023.

A Biarritz

A Biarritz : (source : France 3 région)

Le Pays basque manque de logements pour ses habitants. En 2021, le taux de résidences secondaires s'élève à 41%. La municipalité a donc décidé d'augmenter la taxe d'habitation sur celles-ci. L'argent tiré de cette mesure devrait notamment servir à réhabiliter des logements vides ou insalubres.

Biarritz, Bidart, Guéthary, Ces villes ont en effet déjà fait le choix d'augmenter cette taxe, tout comme Saint-Jean-de-Luz, Anglet, Urrugne ou Ascain. Bon nombre de villes côtières du pays basque ont fait le choix de la majoration.

Biarritz et son agglomération ont mis en place un système similaire, limitant la location saisonnière à 1 par habitation principale.

Aux Sables-d'Olonne

Aux Sables-d'Olonne, pour favoriser l'habitat à l'année, les résidences secondaires seront surtaxées

Une régulation du nombre de locations meublées touristiques. La Ville a la possibilité de définir le nombre maximal de mutations d'une résidence principale en résidence touristique. L'agglomération a déjà mis en place une obligation de « déclaration et d'autorisation des locations saisonnières ». Comme Biarritz, « Désormais, la Ville et l'Agglo souhaitent aller plus loin en affectant aux différents quartiers un nombre maximum de logements pouvant être autorisés à la location meublée touristique. »

Quatre mesures d'encouragement

– Le contrat « Louez à l'année ».

– Une majoration des aides à la rénovation énergétique. Une aide cumulable avec le contrat « Louez à l'année ».

– Des aides aux travaux via l'Anah (Agence nationale de l'habitat).

– Un nouveau service d'accompagnement des propriétaires : un numéro vert sera créé par la Ville afin de les aider à évaluer les avantages et les inconvénients des dispositifs mis en place, réaliser des simulations, donner des conseils sur la gestion locative, etc. Les équipes du service logements seront renforcées pour ce faire.

A Saint Malo

A Saint Malo :

Souvent décriées par les municipalités, ces locations courte durée sont de plus en plus encadrées. En mai, Saint-Malo a fait beaucoup plus fort. D'abord en imposant un quota à ne pas dépasser par quartier : 12,5 % pour l'intra-muros mais pas plus de 1 % dans d'autres secteurs de la ville.

Elle a aussi limité à une seule demande par propriétaire, écartant au passage les personnes morales comme les SCI. Précisons qu'un résident qui occupe son logement au moins huit mois dans l'année peut en faire ce qu'il veut et sans aucune autorisation nécessaire.

En Bretagne :

En Bretagne, pour redynamiser les villages et lutter contre la flambée des prix de l'immobilier, l'élu local Nil Caouissin conseiller régional de Bretagne plaide pour la création d'un statut de résident permanent. Il publie un "Manifeste pour un statut de résident en Bretagne". Son objectif : limiter le nombre de résidences secondaires à 20 % dans certaines communes et faciliter l'accès au logement des Bretons.

A Honfleur

A Honfleur :

Extrait du PV du conseil municipal du 15/12/2021 :

« Face à ces constats, la commune d'Honfleur a décidé de mettre en place deux outils pour limiter l'impact de l'activité de location saisonnière sur le logement à Honfleur :

- La procédure du « numéro d'enregistrement » du code du tourisme ;

- La procédure du « changement d'usage » du code de la construction et de l'habitation. »

Si l'instauration de la procédure du « numéro d'enregistrement » relève de la pleine compétence de la commune, la mise en place du « changement d'usage » implique obligatoirement l'intervention de la communauté de communes. Le changement d'usage est un mécanisme issu du code de la construction et de l'habitation, spécifiquement conçu pour lutter contre la pénurie de logements. Il permet de soumettre à autorisation préalable le changement d'usage d'un local destiné à l'habitation.

Pour lutter efficacement et immédiatement, inutile de modifier et re-modifier les lois. C'est long et incertain.

Il suffit d'une volonté politique et d'une vision d'avenir.

Vous venez de le lire, des actions concrètes et rapides sont possibles.

GÉRARDMER
Patrimoine Nature

La journée importante:

Le mardi 28 juin

Gérardmer Demain

Projection du Clip Vidéo (3 mn)

Réunion avec les « collectifs » ou différents quartiers de Gérardmer
Le jeudi 16/08

Idée lancée d'une prochaine manifestation commune avec les différents groupes.

Le but étant de rassembler dans une même démarche tous les collectifs récemment créés et qui touchent directement à la politique d'urbanisme de la commune :
-Collectifs anti bruit,
-Collectifs anti spas,
-Collectifs des Charmilles,
-Collectif des Oubliés,

-En collaboration avec GPN car comme le précisent nos statuts, notre but est de rassembler.

Nous sommes là pour lancer des alertes, informer les Gérômois sans langue de bois, et discuter de la politique générale de la commune avec les services de l'Etat et les médias.

Nous ne pouvons pas prendre en charge les dossiers individuels, car nous n'en avons pas le temps.

Nous pouvons vous fournir tous les contacts utiles en cas de besoin :

-DDT
-Sous préfecture et préfecture
-Police des eaux
-Tribunal administratif

Nous pouvons également vous mettre en relation avec Maître Picoche de Strasbourg,ou Me Axel Bertrand, avocats spécialisés en urbanisme, qui nous ont épaulés dans nos actions et sont très réactifs.

Il faut agir, ne pas baisser les bras.
Nos actions collectives soutiennent vos actions individuelles. Rien n'est jamais joué.

Lancé conjointement par les communes de Gérardmer et Xonrupt-Longemer avec l'appui de divers acteurs locaux, le Plan Grands Lacs a été dévoilé ce mercredi soir 01/12/2021

GÉRARDMER
Patrimoine Nature

Merci pour votre présence

Notez bien la date du

mardi 28/06/2022

À l’espace lac

- Intervention de JV